AIINB

Soutien en pratique

Pendant votre carrière en tant que membre du personnel infirmier[1], vous pourriez avoir des questions sur une situation pratique ou votre champ d'exercice. Les infirmières-conseils de l'AIINB sont à votre disposition pour vous aider à trouver les ressources appropriées pour orienter votre processus décisionnel et vous aider à comprendre les obligations redditionnelles en :

- vous dirigeant vers les ressources de l'AIINB qui s'appliquent à votre question de pratique, comme des documents de politique, des directives professionnelles, des FAQ ou des fiches d'information;
- expliquant comment les *Normes de pratique* s'appliquent à votre situation;
- facilitant la prise de décisions grâce à la conversation et à l'application des ressources;
- facilitant l'établissement des obligations redditionnelles;
- vous dirigeant vers d'autres sources d'information.

L'objectif est d'aider les infirmières à accéder aux outils dont elles ont besoin pour prendre les meilleures décisions possible afin d'assurer une pratique infirmière sûre, compétente et éthique.

Il n'est pas toujours possible pour une infirmière-conseil de répondre simplement par oui ou non. La pratique infirmière est complexe, et il incombe à chaque infirmière et infirmier de tenir compte des lois, de la réglementation, des attentes de l'employeur, du milieu d'exercice, de la compétence et du client avant de prendre des décisions sur la pratique. Le personnel infirmier doit déterminer s'il a les connaissances, les compétences et le discernement nécessaires pour s'acquitter d'une tâche ou d'un rôle.

Vos questions sont importantes! Elles sont confidentielles et elles servent à élaborer de nouvelles ressources et/ou à mettre à jour les ressources actuelles pour aider le personnel infirmier à appliquer leurs normes de pratique.

Pour communiquer avec une infirmière-conseil, veuillez envoyer un courriel à consultationpratique@aiinb.nb.ca. Nous nous efforcerons de répondre aux demandes de renseignements avant la fin de la prochaine journée ouvrable. Si vous voulez demander une présentation sur un sujet particulier, vous pouvez le faire sur la page Web de l'AIINB.

[1]Le terme « personnel infirmier » fait référence à tous les membres de l'AIINB, y compris le personnel infirmier diplômé, le personnel infirmier autorisé et le personnel infirmier praticien spécialisé.